



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 33271

Texte de la question

Le paiement de la dotation jeune agriculteur (DJA) en une seule fraction a été acté par la loi de finances pour 2004. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales à partir de quelle date il compte mettre en application cette mesure attendue par de nombreux jeunes agriculteurs et qui est de nature à améliorer sensiblement les conditions d'installation.

Texte de la réponse

La réforme des aides à l'installation a été engagée dès le vote du budget 2004 par le Parlement afin de répondre de façon plus adaptée et plus efficace aux besoins des jeunes candidats lors du démarrage de leur projet professionnel agricole. Le projet prévoit une simplification du dispositif actuel, le versement de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs (DJA) en une seule fois dans les trois mois qui suivent l'installation et une harmonisation des conditions de mise en oeuvre avec les autres mesures d'aides. La mise en place de ce nouveau dispositif nécessite une modification des articles R. 343-1 à R. 343-25 du code rural et donc l'élaboration d'un nouveau décret d'application qui a fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles agricoles et sera très prochainement soumis à l'examen au Conseil d'État. Ce décret devrait paraître prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33271

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 938

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8337